

DECISION N° 13/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EHPAD Louis Pasteur arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;
- **VU** la constitution d'un groupement de commandes dont la commune en sera le coordonnateur ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EHPAD Louis Pasteur, les trois entités constituant un groupement de commandes, est passée avec la société AFC CONSULTANTS.

Le montant de la prestation s'élève à 3 800 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 17 mars 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT